

209C0465  
FR0004152593-FS0194

27 mars 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**A NOVO**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 27 mars 2009, Monsieur Jean de La Villardière a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2009, par suite d'une acquisition d'actions ANOVO sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société ANOVO et détenir 683 000 actions ANOVO représentant autant de droits de vote, soit 10,005% du capital et 9,98% des droits de vote de cette société (1).

---

(1) Sur la base d'un capital composé 6 826 675 actions représentant 6 846 599 droits de vote. Il est précisé que l'assemblée générale mixte du 17 janvier 2008, a décidé le regroupement des actions ANOVO à raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes. Les opérations de regroupement ont débuté le 29 décembre 2008, pour une période de deux ans. Le nombre de droits de vote non regroupés est de 136 929 860, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 du règlement général.